



CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE AUTONOME EN ETABLISSEMENT

PASSÉE ENTRE :

L'Agglomération d'Agen dont le siège est situé 8 rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9, représentée par son Vice-Président, Monsieur Patrick BUISSON, en charge de la transition écologique, de la collecte, et de la valorisation des déchets, agissant en vertu d'une décision du Président n° 2021-210 en date du 20 Août 2021,

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

ET

La ville de Castelculier dont le siège est situé 13 avenue Jean Monnet 47240 CASTELCULIER, représentée par son Maire, Monsieur Olivier GRIMA, agissant en vertu d'une ***

Désignée ci-après par **la ville de Castelculier**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article 2.3.2 « *La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la convention de coopération conclue avec VALORIZON en date du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2020-AG-82 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 4 septembre 2020, donnant délégation de fonctions à Monsieur Patrick BUISSON, 4^{ème} Vice-président, en charge de la « Transition écologique, Collecte, Valorisation des déchets et Economie circulaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010. La loi de transition énergétique pour la Croissance Verte, dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, a encore renforcé le rôle de prévention, en affichant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités ont l'obligation d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ce dispositif de planification territorial de la prévention des déchets requiert la compatibilité avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

L'Agglomération d'Agen s'engage à compter de 2021 sur un nouveau PLPDMA Co-construit avec ValOrizon et les autres EPCI du département de Lot-et-Garonne avec un objectif notamment de réduction des DMA de 15% à 2030. Ainsi, L'axe 5 du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglomération d'Agen est dédié à la réduction des déchets verts et à la gestion de proximité des biodéchets. Il prévoit le développement des pratiques de compostage des matières organiques sur le territoire, tant au niveau du compostage individuel qu'au niveau du compostage collectif.

Les enjeux liés aux biodéchets sont importants d'autant plus qu'à compter du 1er janvier 2023, la réglementation va rendre obligatoire le tri des biodéchets pour tous les producteurs qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes/an de biodéchets. Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation va s'appliquer à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du SPGD et aux établissements privés et publics. Au regard de ce contexte, l'Agglomération d'Agen va promouvoir notamment les pratiques de compostage collectif auprès des acteurs du territoire et déployer cet exécutoire sur l'ensemble du territoire. L'Agglomération d'Agen propose d'assurer le pilotage des projets émergents sur le territoire et de les accompagner.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La commune de Castelsulier souhaite s'engager dans des initiatives éco-exemplaires à l'échelle de son territoire. A cette fin, elle a décidé de mettre en place une solution de valorisation des bio déchets produits par le service de restauration au sein du groupe scolaire (école élémentaire et école maternelle + centre de loisirs).

Le groupe scolaire, situé avenue du Général de Gaulle à Castelsulier, compte 219 élèves et sert 800 repas par semaine. La commune bénéficie d'un service de restauration préparé sur place. Aussi, la commune de Castelsulier

a choisi de mettre en place une plateforme de compostage autonome en établissement pour les déchets issus de la préparation des repas et les déchets d'assiette et de restes de repas et détourner ce flux des ordures ménagères.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Castelculier dans le cadre du projet de compostage autonome en établissement. La réussite du projet est conditionnée par une articulation des actions de la collectivité et de l'établissement porteur du projet.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de l'Agglomération d'Agen :

- Accompagner la commune dans le projet en assurant la phase de diagnostic, de dimensionnement du projet et l'étude de faisabilité intégrant l'analyse des matières, du site, de l'approvisionnement en matières brunes, l'identification des acteurs et détermine le phasage de l'action.
- Mettre à disposition de la commune les équipements nécessaires au site de compostage déterminés lors de la phase de diagnostic, et en assurer l'installation.
 - 1 espace de fermentation constitué de 3 bacs de 800 litres soit 2 400 litres
 - 1 espace de maturation constitué de 2 bacs de 800 litres soit 1 600 litres
 - 1 réserve de broyat de 800 litres
 - 1 kit d'outillage (un thermomètre à compost, 1 griffe, livret de suivi, 10 bioseaux de 25 litres,
 - 1 signalétique pour identifier les bacs et présentant les consignes d'utilisation du dispositif
- Assurer la formation de deux référents de site (formation certifiante agréée par l'ADEME) :
 - **Module RS11** : S'initier à la gestion domestique des déchets de jardin et déchets de cuisine : principes, techniques, pratiques
 - **Module GC23** Mettre en œuvre une opération de compostage autonome en établissement (cantine scolaire, entreprise...)
- Participer au lancement du projet (inauguration, communication) et s'assure que les conditions de lancement du site sont bien menées (tri au sein du restaurant scolaire, alimentation des composteurs)
- Assurer une assistance technique pour le suivi du projet jusqu'au 30 juin 2022.

A la mise en place, le coût des prestations prises en charge par l'agglomération se décompose comme suit :

- Composteurs : 396 euros
- Formation deux référents de site : 466 euros
- Kit compostage : 40 euros
- Signalétique : 110 euros

Soit une aide en nature estimée à 1 012 euros.

2.2. Engagements de la commune de Castelculier :

- Assurer la gestion du site de compostage de façon autonome et assure un suivi selon les recommandations, le site étant sous son entière responsabilité ;
- Veiller à ce que le tri des matières organiques soit respecté le plus scrupuleusement possible au sein du restaurant scolaire pour garantir une bonne qualité des apports et met en place des actions concrètes pour optimiser le tri des biodéchets ;
- S'engager à assurer l'approvisionnement pérenne en broyat, indispensable au bon fonctionnement du processus de compostage. L'approvisionnement en broyat incombe au porteur de projet soit par la valorisation des déchets verts produits sur le site soit par la mise en place d'un partenariat avec un partenaire local ;
- S'engager à cesser tout apport de matières organiques si rupture d'approvisionnement en broyat ;
- Assurer des débouchés pour le compost produit ;
- S'engager à devenir un site vitrine pédagogique de la pratique de compostage pour le territoire et, à ce titre, mettre le site à disposition pour des démonstrations et formations des acteurs du territoire sur demande de l'agglomération d'Agen ;
- S'engager à mentionner la participation de l'Agglomération au projet et à promouvoir la pratique du compostage autonome en établissement ;
- Assurer une continuité du projet en utilisant les équipements et en mobilisant régulièrement les convives à cette pratique ;
- S'engager à utiliser le dispositif de compostage comme outils pédagogique auprès des élèves et outil de promotion au-delà des pratiques scolaires ;
- S'engager à remplacer tout matériel détérioré à leurs frais : composteur, tiges, panneaux, éléments du kit, bioseaux ;
- Réaliser une déclaration d'urbanisme et se positionner comme exploitant du site.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et pour une période d'un an non reconductible.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le soutien apporté par l'Agglomération d'Agen à la mise en place d'un dispositif de compostage autonome au sein de la commune de Castelculier est réalisé à titre gracieux. Conséquemment, aucun titre de recettes ne sera émis par l'Agglomération d'Agen.

En contrepartie, la commune de Castelculier respectera les engagements précédemment cités.

ARTICLE 5 – MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Dans le cas où les conditions économiques, techniques ou réglementaires existant à la signature du contrat, évolueraient de telle sorte que les termes de la convention s'en trouveraient profondément modifiés, ou si l'une des deux parties n'est pas en mesure de respecter les clauses de la convention, les deux parties peuvent mettre fin à la convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois sans pénalités.

ARTICLE 7 - LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, le litige pourra être porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 BORDEAU)X.

Fait à Agen
Le

Pour l'Agglomération d'Agen

Le Vice-Président,

Patrick BUISSON

Pour la Ville de Castelculier

Le Maire,

Olivier GRIMA